

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNANCRAS
17600Nombres de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

N°1/2/2025

Votant : 8

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mmes MERLAUD S, MONTUS A, ENTEM C,
MICHAUD A

Mrs RAFFE D, POULARD O, DURAND L, GRANDE G

ABSENT EXCUSES MM BEAUCHAUD S, JOUBERT D, Mme PIOCHAUD A
Mme PIOCHAUD a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MONTUS A

DATE DE PUBLICATION : 21 mars 2025

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024-BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**Le Conseil Municipal,**

APRÈS, s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux définitifs de titres de recettes, de mandats de paiement, le détail des opérations d'ordre et le compte administratif dressé par Monsieur Le Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Le Maire a correctement géré au cours de l'exercice 2024 les finances du budget annexe « Locaux Commerciaux » de la Commune de NANCRAS, assurant l'ordonnement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2024 ;

PROCÈDE à l'élection de son Président pour le vote du compte administratif 2024 du budget annexe « Locaux Commerciaux », Monsieur DURAND Lionel est désigné en qualité de Président de séance.

Après en avoir délibéré, le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux ».

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du compte administratif 2024 et arrête définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement selon l'état annexé .

ARRÊTE les résultats de l'exercice 2024 et les reports tels que repris au budget primitif
DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20250317--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à NANCRAS, le 17 mars 2025
Le Président de séance
DURAND Lionel



RESULTAT D'EXECUTION 2024 DU BUDGET ANNEXE
LOCAUX COMMERCIAUX

Section	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT	recettes de l'exercice	10 491,96
	dépenses de l'exercice	43,07
	résultat de l'exercice	10 448,89
	excédent de fonctionnement reporté	27 584,86
	résultat de clôture Fonctionnement	38 033,75
	INVESTISSEMENT	recettes de l'exercice
dépenses de l'exercice		30 170,17
résultat de l'exercice		-30 170,17
excédent d'investissement reporté		46 856,44
résultat de clôture Investissement		16 686,27
Restes à réaliser dépenses		3313,74
Restes à réaliser recettes	9724	
TOTAL	6410,26	
Excédent d'investissement	23 096,53	
RESULTAT GLOBAL	61 130,28	

Le 17 mars 2025

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n°017-211702550-20250317

Accusé de réception Préfecture

Reçu le



Le Maire,

David RAFFÉ

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNANCRAS
17600Nombres de Conseillers :

N°2/2/2025

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

Votant : 9

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

PRESENTS : Mmes MERLAUD S, MONTUS A, ENTEM C, MICHAUD A
Mrs RAFFE D, POULARD O, DURAND L, GRANDE G

ABSENTS EXCUSE : MM BEAUCHAUD S, JOUBERT D, Mme PIOCHAUD A
Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MONTUS A

DATE DE PUBLICATION : 21 mars 2025

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024-BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**Le Conseil Municipal,**

APRÈS, s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir approuvé le compte administratif 2024 du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;

APRÈS s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrites dans les écritures ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2024 du budget annexe « Locaux Commerciaux » dressé par l'Ordonnateur et le compte de gestion dressé par le comptable concordent en tout point ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux ».

ARRÊTE le compte de gestion 2024 du budget annexe « Locaux Commerciaux » dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur ;

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20240317 --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025

Pour extrait certifié conforme

Fait à NANCRAS, le 17 mars 2025

Le Maire,



[Handwritten signature]

MAIRIE DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****NANCRAS
17600****Nombres de Conseillers :**

N°3/2/2025

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

Votant : 8

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

PRESENTS : Mmes MERLAUD S, MONTUS A, ENTEM C, MICHAUD A
Mrs RAFFE D, POULARD O, DURAND L, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM BEAUCHAUD S, JOUBERT D, Mme PIOCHAUD A
Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MONTUS A

DATE DE PUBLICATION : 21 mars 2025

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024- BUDGET PRINCIPAL LA COMMUNE**Le Conseil Municipal,**

APRÈS, s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux définitifs de titres de recettes, de mandats de paiement, le détail des opérations d'ordre et le compte administratif dressé par Monsieur Le Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Le Maire a correctement géré au cours de l'exercice 2024 les finances du budget principal de la Commune de NANCRAS, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2024;

PROCÈDE à l'élection de son Président pour le vote du compte administratif 2024 de la Commune de Nanclas, Monsieur DURAND Lionel est désigné en qualité de Présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2024 du budget principal,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du compte administratif 2024 et arrête définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement selon l'état annexé.

ARRÊTE les résultats de l'exercice 2024 et les reports tels que sont repris au budget primitif conformément au tableau ci-annexé.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20250317-

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2025Pour extrait certifié conforme
Fait à Nanclas, le 17 mars 2025

Le Président de séance,
Monsieur DURAND Lionel



RESULTAT D'EXECUTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Section	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT	recettes de l'exercice	596 695,96
	dépenses de l'exercice	499 668,33
	résultat de l'exercice	97 027,63
	excédent de fonctionnement reporté	652 381,43
	résultat de clôture Fonctionnement	749 409,06
INVESTISSEMENT	recettes de l'exercice	77 004,91
	Affectation du résultat (article 1068)	15 907,55
	Total des recettes	92 912,46
	dépenses de l'exercice	87 391,63
	résultat de l'exercice	5 520,83
	solde d'exécution reporté	-40 122,52
	résultat de clôture Investissement	-34 601,69
	Restes à réaliser dépenses	35 607,40
	Restes à réaliser recettes	26 221,80
	Solde restes à réaliser	-9 385,60
	TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT	-43 987,29
	RESULTAT GLOBAL	705 421,77

Fait à Nancras, le 18 mars 2024

Le Maire



David RAFFÉ

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le n°017-211702550-20250317

Accusé de réception Préfecture

Recu le

MAIRIE DE

NANCRAS
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°4/2/2025

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

Votant : 9
Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

PRESENTS : Mmes MERLAUD S, MONTUS A, ENTEM C, MICHAUD A
Mrs RAFFE D, POULARD O, DURAND L, GRANDE G
ABSENTS EXCUSES : MM BEAUCHAUD S, JOUBERT D, Mme PIOCHAUD
MME PIOCHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MONTUS A
DATE DE PUBLICATION : 21 mars 2025

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

APRÈS, s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir approuvé le compte administratif 2024 du budget principal,

APRÈS s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrites dans les écritures ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2024 du budget principal dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion dressé par le comptable concordent en tout point ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 du budget principal.

ARRÊTE le compte de gestion 2024 du budget principal dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur ;

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20240317 --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à NANCRAS, le 17 mars 2025
Le Maire,



MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°5/2/2025

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze mars 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S, Mme PIOCHAUD A
Mme PIOCHAUD a donné pouvoir à M RAFFE David

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONTUS A

DATE DE PUBLICATION : 21 mars 2025

**OBJET : DÉLIBÉRATION PERMETTANT DE MANDATER DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire fait état des dépenses d'investissement concernées :

- remplacement du chauffe-eau logement 8 rue de la Berthinière : GROS Rodolphe : 1 048,90€ HT soit 1 153,79 € TTC. Article 21328 Opération 327.

- réalisation d'une tranchée pour passage d'un câble électrique : EURL Transport Poulard et Location : 400€ HT soit 480€ TTC. Article 21534 Opération 328.

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide, à l'unanimité
- d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20250317-- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2025



NANCRAS

_17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°6/2/2025

En exercice :11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze mars 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S, Mme PIOCHAUD A
Mme PIOCHAUD a donné pouvoir à M RAFFE David

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONTUS A

DATE DE PUBLICATION : 21 mars 2025

**OBJET : CONVENTION
ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TELEPHONIQUES
CHEMIN DES PIERRIERES**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le la Commune a pour projet la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques Chemin des Pierrières. Afin de poursuivre l'étude du dossier, Orange demande la validation de la convention travaux qui formalise les conditions de réalisation des prestations et les participations de chaque partenaire.

Le Conseil Municipal demande qu'un expert constate le bon état de la voirie avant le début des travaux. La voirie devra être remise en bon état à la fin des travaux.

Orange remettra à l'entreprise Eiffage Energies Systèmes l'avant projet génie civil de l'étude téléphonique dans un délais de 3 à 6 mois après réception de la convention signée et de la délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'accepter la convention travaux proposée par Orange
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la réalisation de travaux de génie civil
- de dire qu'un expert viendra constater le bon état de la voirie avant le début des travaux. La voirie devra être remise en bon état à la fin des travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20250317 --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : _ _ / _ _ / 2025



[Signature]

NANCRAS
17600EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°7/2/2025

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze mars 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES : MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S, Mme PIOCHAUD A
Mme PIOCHAUD a donné pouvoir à M RAFFE David

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONTUS A

DATE DE PUBLICATION : 21 mars 2025

**OBJET : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS
A MONSIEUR GRANDE GILLES
3EME ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats de la collectivité est l'établissement d'un bon de commande et / ou la signature d'un devis. Le paiement se fait ensuite par mandat administratif.

Cependant, à titre exceptionnel, il peut arriver qu'un élu fasse l'avance des frais.

Monsieur le Maire présente la facture du centre Leclerc de Saintes Abbaye d'un montant de 90€ TTC correspondant à la réservation d'une remorque frigorifique pour le repas champêtre organisé par la Commune le 26 juillet 2025. Monsieur Gilles GRANDE, 3ème adjoint, a fait l'avance des frais.

Monsieur le Maire propose que ces frais d'un montant de 90€ TTC lui soient remboursés. Monsieur Gilles GRANDE devra fournir un certificat attestant qu'il a réglé cette facture par ses propres deniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de rembourser, de façon exceptionnelle, à Monsieur Gilles GRANDE, 3ème adjoint, les frais d'un montant de 90€ qu'il a engagé afin de réserver une remorque frigorifique pour le repas champêtre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20250317-- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2025



MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°8/2/2025

En exercice :11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze mars 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S, Mme PIOCHAUD A
Mme PIOCHAUD a donné pouvoir à M RAFFE David

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONTUS A

DATE DE PUBLICATION : 21 mars 2025

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
RISQUE SANTÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15€ par agent

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

